COMMUNE DE NÉANT-SUR-YVEL
DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
* * * * * * * *

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 056-215601451-20261105-2026_11_05-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-11-05

Sur la tenue de la séance :

L'an deux mille vingt-six, le cinq novembre, à 20 Heures, le conseil municipal dûment convoqué le trente octobre deux mille vingt-six s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Philippe LOUAPRE, Maire.

Sur la tenue des débats et le vote des délibérations :

Présents : Mr LOUAPRE Philippe - Mme NOUVEL Claudia - Mr QUÉREL Michel - Mme LAUR Jocelyne - Mr ONNO Denis - Mr BOURDIN Philippe - Mme DROUIN Carolle - Mme BECEL Sylvie - Mr CHÉREL Fabrice - Mme JARNIGON Sylvie - Mme CHARTIER Gwénaëlle - Mr RUELLAND Samuel - Mme DANIEL NOGUES Claudia - Mr LE GALLIC Thomas - Mr PERRICHOT Bruno (arrivé au Point 3)

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	15
Nombre de membres ayant pris part aux délibérations :	15

Le quorum est atteint.

Ouverture de la séance : 20h08

Considérant que le Conseil municipal a respecté le débat contradictoire lors de la séance et sur tous les sujets mis à l'ordre du jour ;

N° 2026-11-05 – approbation du rapport de la CLECT du 24 septembre 2026

Il est rappelé à l'assemblée que la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle Unique (FPU).

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) créée par délibération du conseil communautaire N°CC-075/2026 du 29 avril 2026 s'est réunie le 24 septembre 2026 pour examiner le transfert suivant :

- Aires de services de camping-cars des communes de Concoret et de Mauron

Le rapport est désormais soumis aux conseils municipaux. Il doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la transmission du rapport pour se prononcer.

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 056-215601451-20261105-2026_11_05-DE

Après examen du rapport de la CLECT du 24 septembre 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Monsieur le Maire soumet le dernier rapport de la CLECT à l'avis du conseil municipal :

Suffrages exprimés : 15	Abstention : 0	Majorité requise : 8
Pour : 15	Contre : 0	

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées du 24 septembre 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents.

Le Maire,

Philippe LOUAPRE

Affichée le

MAIRIE DE NEAU SUR 56 (Morbihan) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE